



le thillay
95500

Dossier n° PC 95 612 2600001

Date de dépôt : 07/01/2026

Demandeur : **ENTREPRIS Filippo Maria TARQUINI** représentée par Monsieur **Filippo Maria TARQUINI**

Pour : **construction d'un pavillon contenant deux habitations particulières , détail dans la notice architecturale**

Adresse terrain : **4 bis avenue PAILLARD
95500 LE THILLAY**

DESTINATAIRE:

ENTREPRIS Filippo Maria TARQUINI
représentée par Monsieur **Filippo Maria TARQUINI**

**4 bis avenue PAILLARD
95500 LE THILLAY**

UR-2026-05-68

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous avez déposé le 07/01/2026 à la mairie de le thillay une demande de permis de construire.

Par lettre du 19 janvier 2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Veuillez mettre en cohérence le cadre 1.2 du cerfa relatif à l'identité du demandeur, vous renseignez le rubrique personne morale (entreprise **FILIPPO MARIA TARQUINI**) avec le cadre 8 du cerfa relatif à l'engagement du demandeur (dans la rubrique signature vous mentionner le nom de monsieur **Abdel LAIDOUNI**).
- Aussi, Veuillez mettre en adéquation le cadre 1.2 du cerfa avec le premier paragraphe de la notice descriptive (projet pour le compte de monsieur **Abdel LAIDOUNI**.)
- Veuillez fournir le PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]. Celui versé dans le dossier est inexploitable.
- Veuillez fournir le PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier à l'échelle, coté dans les trois dimensions, avant, après travaux et y indiquer les distances entre les limites séparatives. [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme].

- **Veillez fournir le PC5. Un plan en élévation intégral de la clôture à l'échelle, coté, après travaux. [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme].**
- **Par ailleurs, veuillez fournir la décision signée de l'autorisation de division de votre parcelle.**

Ces éléments n'ayant pas été adressés à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Le 18 mai 2026,



Le Maire

FABIO LUNAZZI